

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du 04 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée le 04 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Christian CHIAPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DORLÉANS, Françoise DEVILLE, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Sylvie DEPAOLI, Joselyne BELZUNCE, Jean FERREZ

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Sylviane RUGGIERO

---

**Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, règlementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre du mois d'avril, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le vingt quatre mars 2023 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.  
Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée de son souhait

\*d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Reversement d'une fraction de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau au budget principal.

-Actualisation de la participation à la scolarisation des enfants de Montlaux scolarisés à Sigonce.

\*de retirer la révision du tableau des emplois permanent. Cette délibération fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le conseil municipal accepte ces modifications.

## **RELEVÉES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Objet: Demande d'une fraction du produit des amendes de police 2023 - DE 2023 008

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une partie du chemin dit "des châteaux d'eau" est fortement endommagé par son usage et les intempéries. Il s'avère être particulièrement dangereux car les accotements ne sont plus stables. Il conviendrait, par conséquent, de reprofiler l'ouvrage et de l'enduire d'un revêtement tricouche afin de le stabiliser.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à demander une fraction du produit des amendes de police selon le plan de financement suivant :

Coût de l'investissement : 14'218,00 € HT

Produit des amendes de police : 70,33 % soit 10'000,00 €

Autofinancement : 29,67 % soit 4'218,00 €

Pour à l'unanimité,

Objet: Modification du prix facturé quant aux compteurs d'eau ayant gelés - DE 2023 009

Le maire expose à l'assemblée que la délibération du 19 juillet 1985 fixait le prix de remplacement du compteur d'eau ayant gelé à 500 francs.

Le défaut de protection des compteurs contre le froid étant de plus en plus fréquent, la commune est régulièrement contactée pour procéder aux remplacement des compteurs ayant gelés.

Il conviendrait donc que l'assemblée actualise le prix de la fourniture et de la pose d'un compteur à l'usagé peu précotionneux.

Pour à l'unanimité,

Objet: Vote du compte de gestion 2022 -Service de l'eau et de l'assainissement de Sigonce - DE 2023 011

**Le conseil municipal,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion 2022 -Sigonce - DE 2023 012

**Le conseil municipal,**

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat de fonctionnement -Lotissement de Sigonce - DE 2023 013

**Le conseil municipal,**

**À 10 voix pour et 1 abstention.**

1. **Lui donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	600.00				600.00	
<b>TOTAUX</b>	<b>600.00</b>				<b>600.00</b>	
Résultat de clôture	600.00				600.00	
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total	600.00	
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		

2. **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,

4. **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,  
 5. **Décide** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

0	au compte 1068 (recette d'investissement)
600.00	au compte D002 (déficit de fonctionnement reporté)

Objet: Vote du compte administratif 2022 -Service de l'eau et de l'assainissement de Sigonce - DE 2023\_014

**Le conseil municipal,**

**À 10 voix pour et 1 abstention.**

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		44 698.59		614.08		45 312.67
Opérations exercice	25 093.08	60 104.35	78 501.55	110 458.44	103 594.63	170 562.79
<b>Total</b>	<b>25 093.08</b>	<b>104 802.94</b>	<b>78 501.55</b>	<b>111 072.52</b>	<b>103 594.63</b>	<b>215 875.46</b>
Résultat de clôture		79 709.86		32 570.97		112 280.83
Restes à réaliser	450 837.00	372 500.00			450 837.00	372 500.00
<b>Total cumulé</b>	<b>450 837.00</b>	<b>452 209.86</b>		<b>32 570.97</b>	<b>450 837.00</b>	<b>484 780.83</b>
Résultat définitif		1 372.86		32 570.97		33 943.83

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Le conseil municipal,**

**À 10 voix pour et 1 abstention.**

1. **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	224 018.56			153 296.47	224 018.56	153 296.47
Opérations exercice	84 142.46	323 478.57	319 942.11	424 073.44	404 084.57	747 552.01
<b>Total</b>	<b>308 161.02</b>	<b>323 478.57</b>	<b>319 942.11</b>	<b>577 369.91</b>	<b>628 103.13</b>	<b>900 848.48</b>
Résultat de clôture		15 317.55		257 427.80		272 745.35
Restes à réaliser	177 666.23	55 686.00			177 666.23	55 686.00
<b>Total cumulé</b>	<b>177 666.23</b>	<b>71 003.55</b>		<b>257 427.80</b>	<b>177 666.23</b>	<b>328 431.35</b>
Résultat définitif	106 662.68			257 427.80		150 765.12

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement -Service de l'eau et de l'assainissement de Sigonce - DE 2023 016

**Le conseil municipal,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	614.08
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>31 956.89</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>32 570.97</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>32 570.97</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 570.97
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement -Sigonce - DE 2023 017

**Le conseil municipal,**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	153 296.47
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	145 269.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>104 131.33</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>257 427.80</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
257 427.80	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	106 662.68
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	150 765.12
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Attribution de subventions aux association locales pour l'année 2023 - DE 2023 018

Le maire propose de verser aux associations locales les subventions suivantes pour l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
<i>Amicale des sapeurs-pompiers</i>	250 €
<i>OCCE Sigonce</i>	500 €
<i>Crèche « Sucre d'orge »</i>	16'750 €
<i>Les marchés de Sigonce</i>	600 €
<i>DérirDeLire</i>	300 €
<i>Les Gaillardons</i>	3'000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20'300 €</b>

**Pour 11 voix, 1 refus de vote,**

Objet: Vote des taux des taxes locales pour 2023 - DE\_2023\_019

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité locale car celle-ci a déjà fait l'objet d'augmentations depuis le début de la mandature.

Les taux restent par conséquent les suivants :

	Taux de référence 2022	Taux de référence 2023
Taxe d'habitation – TH	--	7.80 %
Taxe foncière (bâti) – TFB	45.70 %	45.70 %
Taxe foncière (non bâti) - TFNB	42.91 %	42.91 %

Le maire précise que le produit fiscal prévisionnel pour 2023 s'élèverait à **175'551.00 €**

**Pour à l'unanimité,**

Objet: Reversement d'une fraction de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au budget principal - DE\_2023\_020

**Le conseil municipal,**

**CONSIDERANT** que les budgets des Services Publics à caractère Industriel ou Commercial exploités en régie, affermés ou concédés par les communes, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses,

**CONSIDERANT** que le résultat cumulé est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent, au financement des investissements, de la couverture du besoin de financement de la section d'investissement et pour le solde, au financement des dépenses d'exploitation ou d'investissement, en report à nouveau ou au reversement à la collectivité locale de rattachement,

**CONSIDERANT** que le budget annexe de l'eau et de l'assainissement 2023 est excédentaire et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies,

**DÉCIDE** d'intégrer au budget de la commune une fraction de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'eau et de l'assainissement.

**PRÉCISE** que le montant de la reprise s'élève à 20'000 € et que cette opération comptable s'effectuera sur les articles budgétaires suivants :

Budget Eau & Assainissement : Article 672 : -20'000 €

Budget commune : Article 75821 + 20'000 €.

**Pour à l'unanimité,**

Objet: Vote du budget primitif -Sigonce - DE\_2023\_021

**Le conseil municipal,**

**DÉLIBERE ET DÉCIDE à l'unanimité:**

L'adoption du budget de la Commune de Sigonce pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 893 080.21 Euros**

**En dépenses à la somme de : 893 080.21 Euros**

Objet: Vote du budget primitif -Service de l'eau et de l'assainissement de Sigonce - DE\_2023\_022

**Le conseil municipal,**

**DÉLIBERE ET DÉCIDE à l'unanimité :**

L'adoption du budget de la Commune de Sigonce pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 866 525.15 Euros**

**En dépenses à la somme de : 866 525.15 Euros**

Objet: Vote du budget primitif -Lotissement - DE\_2023\_023

**Le conseil municipal,**

**DÉLIBERE ET DÉCIDE à l'unanimité :**

L'adoption du budget de la Commune de Sigonce pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 47 930.65 Euros**

**En dépenses à la somme de : 47 930.65 Euros**

Objet: Scolarisation des enfants de Montlaux à Sigonce - DE\_2023\_024

Le Maire rappelle les termes des délibérations DE\_2020\_063 et DE\_2021\_064

-Le village de Montlaux ne dispose pas d'école communale.

-Il a été convenu que les enfants de Montlaux puissent fréquenter l'école de Sigonce contre participation aux frais de scolarité pour un montant de 850 € par enfant et par année scolaire. La commune de MONTLAUX prendra une délibération concomitante dans les prochains jours.

**Pour à l'unanimité,**

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30